

NATIONS UNIES
Assemblée générale
QUARANTE-CINQUIÈME SESSION
Documents officiels

TROISIÈME COMMISSION
9e séance
tenue le
mardi 16 octobre 1990
à 15 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 9e SEANCE

Président : Mme ZINDOGA (Vice-Présidente) (Zimbabwe)

puis : M. SOMAVIA (Chili)

SOMMAIRE

POINT 88 DE L'ORDRE DU JOUR : CONSEQUENCES NEFASTES POUR LA JOUISSANCE DES DROITS DE L'HOMME DE L'ASSISTANCE POLITIQUE, MILITAIRE, ECONOMIQUE ET AUTRE ACCORDEE AU REGIME RACISTE ET COLONIALISTE D'AFRIQUE DU SUD (suite)

POINT 91 DE L'ORDRE DU JOUR : ELIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION RACIALE (suite)

POINT 98 DE L'ORDRE DU JOUR : APPLICATION DU PROGRAMME D'ACTION POUR LA DEUXIEME DECENNIE DE LA LUTTE CONTRE LE RACISME ET LA DISCRIMINATION RACIALE (suite)

POINT 103 DE L'ORDRE DU JOUR : IMPORTANCE, POUR LA GARANTIE ET L'OBSERVATION EFFECTIVES DES DROITS DE L'HOMME, DE LA REALISATION UNIVERSELLE DU DROIT DES PEUPLES A L'AUTODETERMINATION ET DE L'OCTROI RAPIDE DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE
A/C.3/45/SR.9
4 décembre 1990
FRANCAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

En l'absence du Président, la Vice-Présidente, Mme Zindoga (Zimbabwe), prend la présidence.

La séance est ouverte à 11 h 10.

POINT 88 DE L'ORDRE DU JOUR : CONSEQUENCES NEFASTES POUR LA JOUISSANCE DES DROITS DE L'HOMME DE L'ASSISTANCE POLITIQUE, MILITAIRE, ECONOMIQUE ET AUTRE, ACCORDEE AU REGIME RACISTE ET COLONIALISTE D'AFRIQUE DU SUD (suite) (A/45/552)

POINT 91 DE L'ORDRE DU JOUR : ELIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION RACIALE (suite) (A/45/18, A/45/139, A/45/140, A/45/174, A/45/178, A/45/202, A/45/203, A/45/216, A/45/222, A/45/225, A/45/254, A/45/265, A/45/269, A/45/402, A/45/406, A/45/579)

POINT 98 DE L'ORDRE DU JOUR : APPLICATION DU PROGRAMME D'ACTION POUR LA DEUXIEME DECENNIE DE LA LUTTE CONTRE LE RACISME ET LA DISCRIMINATION RACIALE (suite) (A/45/3, chap. III, sect. A, A/45/174, A/45/443, A/45/525)

POINT 103 DE L'ORDRE DU JOUR : IMPORTANCE, POUR LA GARANTIE ET L'OBSERVATION EFFECTIVE DES DROITS DE L'HOMME, DE LA REALISATION UNIVERSELLE DU DROIT DES PEUPLES A L'AUTODETERMINATION ET DE L'OCTROI RAPIDE DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX (suite) (A/45/488, A/45/500)

1. M. RAVEN (Royaume-Uni), se référant à la déclaration que l'Ambassadeur de l'Italie a faite le 8 octobre au nom des pays de la Communauté européenne, dit que le racisme et la discrimination raciale existent dans tous les pays du monde car aucune société n'est parfaite. Le Royaume-Uni est après tout une société multiraciale au sein de laquelle sont protégés la liberté de religion et d'affiliation politique et le droit de tous les citoyens britanniques quels que soient leur race, leur langue ou leur sexe et qu'ils soient citoyens de naissance ou par suite d'une décision ou encore qu'ils l'aient été depuis une génération ou 10 de parler et d'écrire librement, de se réunir et de participer à des manifestations. C'est dans cet esprit qu'a été adoptée en 1976 la loi sur les relations sociales, qui a été considérée comme un modèle de législation visant à éliminer la discrimination raciale.

2. Le Royaume-Uni est partie à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et fait grand cas des travaux du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale auxquels il présentera sous peu son rapport No 11 pour illustrer sa volonté de mettre en oeuvre les dispositions de la Convention. Se référant aux observations qui figurent dans le rapport du Comité au sujet de la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale (A/45/18, p. 87 à 89), la délégation du Royaume-Uni souscrit en particulier à la suggestion selon laquelle, lorsque la deuxième Décennie prendra fin, le Comité devrait continuer à jouer un rôle actif. Bien que le Royaume-Uni ait appuyé les éléments constructifs de la Décennie, il s'est déclaré préoccupé par certaines des propositions qui figurent dans le plan d'activités sur l'Afrique du Sud, telles que

(M. Raven, Royaume-Uni)

les références au Chapitre VII de la Charte, les demandes de sanctions et l'octroi d'une assistance aux mouvements de libération nationale. Il demande par conséquent au Centre pour les droits de l'homme, lorsqu'il établira les plans ultérieurs à la deuxième Décennie de prévoir des modalités créatrices qui permettent au Comité pour l'élimination de la discrimination raciale d'y participer. Bien qu'il partage le profond désir de l'Organisation d'éliminer l'odieux système d'apartheid et de le remplacer par une société démocratique et non raciale, il estime - et en cela son analyse se distingue de celle du Rapporteur spécial - qu'au cours des derniers mois, d'importants changements sont intervenus en Afrique du Sud. Néanmoins, dans la résolution que l'Assemblée générale a adoptée à la session précédente, on ne reconnaît pas pleinement l'importance des conversations que le Gouvernement sud-africain a eues avec l'ANC à Pretoria au mois d'août. Compte tenu du processus de changement qui se déroule en Afrique du Sud, le Gouvernement du Royaume-Uni a maintenu certaines des mesures restrictives en vigueur mais en a atténué d'autres et a adopté des mesures positives telles que l'extension de son programme d'aide, afin d'encourager des progrès ultérieurs.

3. En ce qui concerne la question de l'autodétermination, le Royaume-Uni a un passé de décolonisation qui démontre largement son attachement à ce principe. A cet égard, on peut citer un exemple éloquent de déni du droit à l'autodétermination, à savoir la situation créée dans le golfe Persique par l'invasion brutale du Koweït par l'Iraq, laquelle constitue un acte d'agression intolérable. Le Royaume-Uni réitère son appel au retrait immédiat et inconditionnel des troupes étrangères du Koweït et au rétablissement de l'intégrité territoriale et de la souveraineté de ce pays, sous l'autorité de son gouvernement légitime.

4. Mme BUTIKU (République-Unie de Tanzanie) dit que l'examen du rapport établi par le Rapporteur spécial qui a été nommé par la Sous-Commission de la lutte contre la discrimination et de la protection des minorités (A/45/552) qui contient des renseignements sur des mesures partielles de désinvestissement effectuées par les entreprises étrangères en Afrique du Sud et sur les diverses méthodes utilisées pour éviter de mettre fin à toute participation dans l'économie de ce pays démontre clairement que l'esprit de la Déclaration que l'Organisation a adoptée par consensus n'a pas été respecté par tous les Membres. Le rapport décrit en effet diverses techniques utilisées par certaines sociétés pour éviter de se retirer totalement de l'économie sud-africaine.

5. En ce qui concerne le programme d'action de la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, la Commission dispose d'un rapport établi par le Rapporteur spécial compétent sur les progrès réalisés et les obstacles qui ont surgi au cours des deux décennies de la lutte contre le racisme proclamées par l'Organisation des Nations Unies, dans lequel on demande que soit élaboré un ensemble de mesures concertées pour appliquer les multiples mesures concrètes qui ont été recommandées, telles que l'intensification de l'aide aux victimes de l'apartheid et aux mouvements qui, en Afrique du Sud, luttent pour changer ce système.

(Mme Butiku, Tanzanie)

6. Bien que, dans sa Déclaration sur l'apartheid et ses conséquences destructrices en Afrique australe, l'Assemblée générale ait demandé l'adoption de mesures destinées à créer le climat nécessaire à un débat politique libre, les piliers du système sont encore en place. C'est le cas par exemple du Group Areas Act, du Reservation of Separate Amenities Act, du Population Registration Act, de la politique des bantoustans et de la ségrégation qui sévit dans le système d'enseignement. Les changements intervenus récemment ne suffisent pas à créer un climat propice aux négociations ou à modifier de manière fondamentale la vie politique, économique et sociale de la majorité de la population noire.

7. La violence qui a déchiré le Natal et certains quartiers noirs du fait de la persistance de l'apartheid est une source de profonde préoccupation; aussi le Gouvernement tanzanien demande-t-il instamment au régime de Pretoria de ne pas différer l'adoption de mesures visant à mettre fin à la violence. D'autre part, il est regrettable que certains pays aient décidé de relâcher les sanctions imposées à l'Afrique du Sud afin de "récompenser" le Premier Ministre de ce pays des légers changements qu'il a introduits. Ces décisions mettent en effet en péril les efforts visant à créer le climat nécessaire aux négociations. Si l'on veut parvenir à l'instauration d'une Afrique du Sud unie, non raciale et démocratique, il est impérieux que ces pays reconsidèrent leur décision.

8. De l'avis du Gouvernement tanzanien, l'autodétermination est un droit inaliénable de tous les peuples que devrait également pouvoir exercer le peuple palestinien, qui est la victime d'actions de plus en plus brutales de la part des autorités israéliennes qui s'efforcent d'étouffer l'Intifada. Compte tenu de cette situation, la Tanzanie exhorte Israël à coopérer à la recherche d'un règlement. L'admission de la Namibie à l'Organisation des Nations Unies est en revanche une source de profonde satisfaction. Il s'agit en effet d'une victoire pour les Membres de l'Organisation et pour l'ensemble de la communauté internationale.

9. La délégation tanzanienne condamne vigoureusement l'invasion, l'occupation et l'annexion du Koweït par l'Iraq et demande le retrait immédiat et inconditionnel des troupes étrangères de ce pays ainsi que le rétablissement de son intégrité territoriale et de sa souveraineté sous l'autorité de son gouvernement légitime. En ce qui concerne la situation politique en Amérique centrale, le nouvel esprit de réconciliation et d'unité que l'on observe dans les pays de la région est une source d'encouragement. De même, les efforts déployés par le Secrétaire général en vue du règlement de la question du Sahara occidental ont été positifs et le référendum qui sera organisé dans le cadre du plan de paix permettra à la population de ce territoire de décider de son avenir. Pour ce qui est du Cambodge, la Tanzanie est favorable à un règlement politique large qui garantisse l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale de ce pays ainsi que le droit fondamental des Cambodgiens de décider de leur propre avenir. L'ouverture d'un dialogue entre les dirigeants de la Corée du Nord et ceux de la Corée du Sud est également un élément encourageant.

(Mme Butiku, Tanzanie)

10. La Tanzanie accueille avec satisfaction l'unification des deux Allemagne en un seul Etat et considère que cet événement renforcera l'Organisation des Nations Unies et sera un modèle d'unité qui contribuera à promouvoir la liberté, la justice, le droit à l'autodétermination, le respect des principes de la Charte et le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

11. En dépit des efforts déployés par le Gouvernement angolais pour mettre fin à la guerre, l'UNITAR continue de recevoir publiquement ou secrètement une aide des Etats-Unis et d'autres alliés, ce qui empêche les Angolais d'exercer pleinement leur droit. Au Mozambique, les bandits de la RENAMO (NMR) continuent à ravager l'économie du pays et à assassiner des innocents. La Tanzanie demande instamment qu'au nom de la paix, on mette fin aux activités visant à armer, instruire ou aider, de quelque manière que ce soit, la RENAMO.

12. En ce qui concerne la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, qui prendra fin en 1993, il ne fait aucun doute que le Comité a joué un rôle essentiel et a notablement contribué aux progrès qui ont été réalisés; il reste toutefois beaucoup à faire et il faut redoubler d'efforts pour éradiquer ces maux de la face de la Terre.

13. M. MILANES (Cuba) dit qu'en cette fin de la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, les résultats escomptés au moment de sa proclamation n'ont pas été obtenus. L'Organisation des Nations Unies a déployé de vaillants efforts pour éliminer le racisme et la discrimination raciale. Des millions de personnes continuent néanmoins de souffrir de ces fléaux et il n'a pas été possible de trouver les moyens de les atténuer ou de les éradiquer. Bien au contraire, on assiste à la réapparition de certaines tendances et groupes néo-nazis qui font valoir le mythe de la supériorité raciale et du chauvinisme contre les étrangers, notamment contre les travailleurs migrants et surtout contre ceux qui proviennent des pays en développement. La délégation cubaine tient à dénoncer ces manifestations qui se renforcent de plus en plus en Europe et aux Etats-Unis et qui pourraient déboucher sur des situations de plus en plus dangereuses pour la communauté internationale. Cuba dénonce depuis de nombreuses années les manifestations de racisme et de discrimination raciale qui se font de plus en plus violentes aux Etats-Unis d'Amérique. Les Noirs, les Latino-Américains et les autres membres de minorités sont soumis à des humiliations et traités comme des citoyens de troisième catégorie. Ces pratiques racistes ne doivent pas échapper à l'attention de la communauté internationale, qui doit veiller à ce que, dans le pays le plus industrialisé du monde, on respecte aussi les droits des minorités.

14. La question de l'apartheid continue d'être l'un des points fondamentaux de l'ordre du jour de l'Organisation des Nations Unies car son élimination est l'un des plus grands défis auxquels la communauté internationale soit confrontée. L'adoption, par consensus, à la seizième session extraordinaire de l'Assemblée générale, de la Déclaration sur l'apartheid et ses conséquences destructrices en Afrique australe et du programme d'action correspondant a représenté un engagement solennel de tous les Etats Membres de l'Organisation d'assurer, dès que possible,

(M. Milanés, Cuba)

l'instauration d'une Afrique du Sud unie, démocratique et non raciale. On a signalé que ces derniers temps, certains changements encourageants étaient intervenus en Afrique du Sud, notamment la libération de Nelson Mandela, la reprise des activités de l'African National Congress (ANC) et d'autres organisations poulaires et l'ouverture d'un dialogue entre l'ANC et les autorités de Pretoria. Toutefois, ces changements sont encore insuffisants et les principes énoncés dans la Déclaration ne sont toujours pas respectés. L'apartheid subsiste, en tant que système, et les transformations profondes que la communauté internationale attendait cette année ne se sont toujours pas produites.

15. Les changements qui sont intervenus jusqu'ici sont essentiellement le fruit de la lutte que le peuple africain de l'Afrique du Sud a menée avec abnégation et héroïsme et des pressions exercées par la communauté internationale. Certains pays estiment que le moment est venu d'affaiblir la solidarité avec le mouvement de libération nationale sud-africain et d'atténuer les pressions internationales contre l'apartheid. De pareilles mesures, loin de contribuer au succès des négociations internes en Afrique du Sud et de créer un climat de dialogue entre toutes les couches de la population sud-africaine, ne feraient que renforcer la position de ceux qui s'obstinent à maintenir le système de domination de la minorité blanche. Il faut donc maintenir les sanctions qui ont été imposées par l'Organisation et par les divers gouvernements. Les autorités sud-africaines doivent savoir que tant que sera maintenue la législation répressive qui sert de fondement au système de l'apartheid, la pression internationale ne diminuera pas.

16. Au mois de mars de l'année en cours, la communauté internationale a accueilli en son sein le nouvel Etat indépendant et souverain de la Namibie, qui a lui aussi souffert des vexations du système de l'apartheid et de l'occupation étrangère. L'Organisation des Nations Unies a joué un rôle fondamental dans l'accession de la Namibie à l'indépendance. Il convient toutefois de signaler que si la Namibie est aujourd'hui un Etat Membre de l'Organisation, c'est essentiellement grâce à la lutte héroïque que son peuple a menée pour obtenir son indépendance. Le peuple et le Gouvernement cubains saluent une fois de plus la Namibie indépendante.

17. La question de Palestine éveille de nouveau l'attention de toute la communauté internationale en raison de la multiplication des mesures répressives prises par Israël dans les territoires arabes occupés. Le peuple palestinien, qui est privé de son droit inaliénable à l'autodétermination, fait héroïquement face à la brutalité de la répression israélienne. Ceux qui tentent de dissimuler les pratiques israéliennes et entravent l'adoption par l'Organisation de décisions contre ces pratiques se font les complices des mesures de répression prises contre la population palestinienne.

18. Cuba appuie la création d'un Etat indépendant et souverain au Sahara occidental, laquelle devrait résulter des négociations tenues sous les auspices de l'Organisation entre le Front Polisario et le Gouvernement marocain. Cuba réitère de même son appui au droit légitime de Chypre au rétablissement de sa souveraineté nationale et de son intégrité territoriale et, par conséquent, à la cessation de l'occupation militaire d'une partie de son territoire. Elle est en faveur de

(M. Milanes, Cuba)

l'ouverture d'un dialogue entre les diverses communautés qui permette de parvenir à un règlement politique négocié de ce problème et débouche sur le rétablissement d'un Etat de Chypre uni et souverain. Enfin, Cuba réaffirme son appui sans réserve à l'aspiration du peuple portoricain à l'autodétermination et à l'indépendance.

19. Cuba a rejeté et condamné sans hésitation l'occupation du Koweït et son annexion par l'Iraq. Comme l'a récemment indiqué le Président de la République de Cuba, M. Fidel Castro : "Tout règlement politique suppose nécessairement, à notre avis, la fin de l'occupation du Koweït et le rétablissement de la souveraineté de ce pays. Nous n'avons aucun doute à cet égard et notre position est une position de principe, ferme et claire." Il convient de donner des garanties à tous les pays de la région, sur la base du retrait des troupes de l'Iraq jusqu'aux frontières de ce pays et du retrait des troupes des Etats-Unis et de l'OTAN du golfe Arabo-Persique.

20. L'humanité assiste actuellement, avec espoir, au début d'une nouvelle ère dans les relations internationales qui permettra peut-être de jeter les bases d'une paix mondiale durable. La signature de nouveaux accords de désarmement entre l'Union soviétique et les Etats-Unis d'Amérique et le climat constructif qui prévaut dans les relations entre les grandes puissances semblent y contribuer. Les pays en développement d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine sont toutefois gravement préoccupés par les répercussions que cette nouvelle situation aura sur l'économie des pays de ces régions et sur la sauvegarde de leur souveraineté et leur indépendance. On a parlé de paix entre les Grands mais les petits pays souhaitent eux aussi bénéficier de cette paix pour être à même de consacrer tous leurs efforts au développement. Aujourd'hui, plus que jamais, la souveraineté, l'intégrité territoriale et le respect de l'autodétermination de ces pays doivent être garantis. Les pays en développement n'accepteront en aucune manière que la paix entre les Grands se fasse aux dépens de la souveraineté nationale des peuples du tiers monde et du respect du droit qu'a chaque peuple de cette planète de déterminer librement son propre avenir. Ces principes sont à la base de l'Organisation des Nations Unies et Cuba serait fortement préoccupée par toute tentative visant à les modifier.

21. M. ALLAFI (Jamahiriya arabe libyenne) dit que la dignité inhérente à tout être humain ne peut être préservée que si l'on respecte le principe de l'égalité. Or, il ne pourra y avoir d'égalité tant que chacun n'aura pas été habilité à exercer le droit à l'autodétermination, lequel continue d'être violé dans de nombreuses régions du monde. L'harmonie qui commence à régner dans l'hémisphère Nord ne s'est pas encore étendue à l'hémisphère Sud. Nombreuses sont les personnes qui continuent d'être opprimées et persécutées et qui souffrent des fléaux du racisme et de la discrimination raciale. Les régimes sioniste et sud-africain sont des régimes analogues qui unissent la persécution raciste au déni du principe de l'autodétermination. Ces deux régimes se fondent sur le racisme et sur le gouvernement d'une minorité. Ils collaborent étroitement, y compris dans le domaine dangereux des armes nucléaires. En 1975, l'Assemblée générale a adopté la résolution 3379 (XXX), qui définit le sionisme comme une forme de racisme. Les réalités qui ont servi de fondement à cette résolution n'ont pas changé et son contenu reste donc valable.

(M. Allafi, Jamahiriya arabe libyenne)

22. L'étude du Rapporteur spécial, M. Eide, sur les résultats obtenus et les obstacles rencontrés pendant la première Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale (A/45/525) est un document très positif même si, à notre avis, les origines du racisme et de la discrimination raciale auraient dû y être examinées de manière plus approfondie. Dans cette étude, on mentionne l'holocauste dont les Juifs ont souffert sous le régime nazi et qui constitue un génocide indéniable. Toutefois, il est également indéniable que les Juifs sont en train de perpétrer un génocide analogue contre le peuple palestinien. L'Organisation des Nations Unies doit envoyer une mission en Palestine pour mettre fin à ce génocide.

23. L'immigration de Juifs en Palestine est injustifiable. Tandis qu'une partie des Palestiniens sont en exil et que ceux qui vivent en Palestine continuent d'être exploités et persécutés, l'immigration d'autres Juifs en Palestine ne doit pas être autorisée. Elle constitue en effet un obstacle de plus à l'autodétermination des Palestiniens. Ceux qui facilitent cette immigration doivent suspendre leur aide car ils se font les complices d'un génocide.

24. La délégation libyenne accueille avec satisfaction la libération de Nelson Mandela. La Jamahiriya arabe libyenne suit attentivement l'évolution de la situation en Afrique du Sud et se félicite des mesures qui ont été adoptées jusqu'ici en vue de l'instauration d'une société non raciale et démocratique. Il convient toutefois de souligner que ces mesures sont limitées et que si l'on veut assurer la disparition de l'ignominieux régime de l'apartheid, il faut les étendre et les renforcer. L'évolution de la situation en Afrique du Sud constitue un triomphe pour l'Organisation des Nations Unies, qui a adopté des mesures efficaces en vue de faire pression sur le Gouvernement sud-africain. Certains pays voudraient déjà lever les sanctions contre l'Afrique du Sud alors qu'ils continuent d'approuver l'imposition de sanctions analogues ou plus strictes contre d'autres pays. La Jamahiriya arabe libyenne accueille avec satisfaction le rapport du Rapporteur spécial, M. Khalifa, relatif aux conséquences néfastes pour la jouissance des droits de l'homme de l'assistance politique, militaire, économique et autre accordée au régime raciste et colonialiste d'Afrique du Sud (A/45/552), dans lequel elle voit un document d'une grande valeur qui plaide en faveur du maintien des pressions contre l'Afrique du Sud en vue d'assurer l'élimination totale du régime d'apartheid. La Jamahiriya prie le Secrétaire général d'apporter à M. Khalifa l'appui le plus large possible dans l'accomplissement de ses fonctions, afin qu'il puisse se rendre en Afrique du Sud, le Gouvernement de ce pays ayant refusé de lui accorder un visa d'entrée.

25. La Jamahiriya arabe libyenne se félicite de l'indépendance de la Namibie, obtenue au terme de la longue et vaillante lutte que le peuple namibien a menée pour son autodétermination. La Jamahiriya ne collabore pas avec les régimes racistes et applique toutes les conventions et autres instruments de l'Organisation des Nations Unies contre le racisme et la discrimination raciale. Elle soutient activement les travaux du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale et lui apporte sa contribution financière. La Jamahiriya arabe libyenne exhorte la communauté internationale à soutenir financièrement les travaux du Comité, qui connaît actuellement de graves difficultés financières, afin qu'il puisse s'acquitter de son mandat.

26. Mlle JUNEJO (Pakistan) dit que dans un monde en profonde transformation où la rivalité Est-Ouest cède le pas au dialogue, certaines régions continuent hélas d'être déchirées par des conflits permanents. C'est le cas par exemple de Jammu-et-Kasmir (Cachemire). Depuis plus de 40 ans, la population de ce territoire a en effet été privée du droit à l'autodétermination. Conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies, qui ont force obligatoire pour l'Inde et le Pakistan, un plébiscite libre et impartial devrait se tenir sous les auspices de l'Organisation pour déterminer la situation juridique de ce territoire. L'intervenante cite plusieurs tentatives réalisées par l'Inde pour tenter de faire croire à la communauté internationale que la population du Cachemire exerce son droit à l'autodétermination et signale qu'à ce jour, le Premier Ministre de l'Inde n'a toujours pas tenu l'engagement qu'il avait pris en 1952 de rechercher une solution pacifique de cette question. L'intervenante dénonce les graves violations des droits de l'homme qui sont commises contre le peuple du Cachemire, la vague de répression déclenchée par les forces armées et paramilitaires indiennes pour écraser le soulèvement spontané de cette population et les autres activités répressives, ainsi que le fait que le Gouvernement indien a expulsé les correspondants étrangers du territoire occupé du Cachemire et ne permet à aucun organisme international d'observer les atrocités et les violations flagrantes auxquelles il se livre. En dépit de ces tentatives, les organes d'information et plusieurs organisations internationales, notamment les organisations pour la protection des droits de l'homme, et les citoyens conscients de l'Inde ont réussi à faire connaître ces violations massives des droits de l'homme. Le moment est venu d'exiger de ce pays qu'il respecte en la matière les mêmes normes que celles qui sont appliquées aux autres pays. La délégation pakistanaise exprime l'espoir que l'Inde reconnaîtra qu'elle ne peut réprimer par la force et la violence les aspirations du peuple du Cachemire. La seule solution à ce problème consiste à permettre à la population de Jammu-et-Kasmir d'exercer son droit à l'autodétermination.

27. En dépit du retrait des forces étrangères qui se trouvaient en Afghanistan, ce territoire n'a toujours pas retrouvé la paix et la tranquillité. La population afghane continue d'être privée de son droit à l'autodétermination. Les Accords de Genève n'ont abordé que les aspects extérieurs du problème. Le Pakistan réaffirme son attachement à un règlement politique de la question afghane et n'épargne aucun effort en vue de l'établissement d'un gouvernement de large base qui remplace le régime de Kaboul, inacceptable pour la population afghane.

28. Le déni du droit du peuple palestinien à l'autodétermination continue d'être une tragédie. L'Intifada a mis à jour la brutalité de l'occupation israélienne. L'intervenante dénonce le massacre qui a été récemment perpétré comme une manifestation de plus de l'utilisation excessive et brutale par Israël de la force contre des civils innocents. La communauté internationale doit s'efforcer d'urgence de promouvoir un règlement équitable et de grande envergure qui mène au retrait d'Israël des territoires palestiniens et arabes occupés et au rétablissement des droits inaliénables du peuple palestinien, y compris son droit à l'autodétermination et le droit de créer son propre Etat.

(Mlle Junejo, Pakistan)

29. En ce qui concerne l'invasion du Koweït par l'Iraq, le Pakistan appuie la résolution du Conseil de sécurité dans laquelle celui-ci a exigé le retrait inconditionnel des troupes iraqiennes et le rétablissement du Gouvernement légitime de l'Etat du Koweït.

30. Le Pakistan accueille avec satisfaction l'adoption, par consensus, de la résolution sur le Cambodge et espère que l'on parviendra à un règlement pacifique durable qui permette au peuple cambodgien d'exercer son droit à l'autodétermination. Si l'on veut mettre en place un ordre mondial pacifique, juste, stable et humain, il est essentiel que ce principe soit scrupuleusement respecté. La délégation pakistanaise appuie toutes les mesures nécessaires pour assurer le transfert rapide du pouvoir aux populations des territoires sous tutelle et des territoires non autonomes, ainsi que des autres territoires qui n'ont pas encore accédé à l'indépendance.

31. Conjointement avec les autres délégations, le Pakistan présentera un projet de résolution sur les droits des peuples à l'autodétermination et exprime l'espoir que, comme les années précédentes, la Commission l'adoptera par consensus.

32. M. MANIKFAN (Maldives), se référant à certaines affirmations concernant le traitement des terroristes qui sont faites dans le rapport du Rapporteur spécial relatif à l'utilisation de mercenaire. (A/45/488), dit que le système juridique de son pays est fondé sur la loi islamique (charia) et que le traitement juridique reçu par les prisonniers de l'organisation terroriste qui a perpétré en novembre 1988 une agression armée contre les Maldives n'a pas été différent de celui que reçoit tout autre citoyen du pays. Le Gouvernement des Maldives réitère que, compte tenu des caractéristiques géographiques du pays et eu égard à des considérations de sécurité, le Rapporteur spécial n'a pu s'entretenir avec plus de trois prisonniers. Il tient également à signaler à regret que le Rapporteur spécial s'est entretenu avec des personnes non identifiées, qui ont proféré contre le Gouvernement certaines accusations qui n'ont pas de fondement et qui n'ont pas été confirmées. Le Gouvernement des Maldives rejette catégoriquement l'allégation selon laquelle un prisonnier aurait péri alors qu'il se trouvait en détention. En dépit de ces observations, l'intervenant remercie le Rapporteur spécial de l'attention qu'il a accordée et du temps qu'il a consacré aux préoccupations exprimées par le Gouvernement des Maldives, ainsi que de son rapport détaillé.

33. M. MOHIUDDIN (Bangladesh) déclare qu'il est regrettable que, 40 ans après la proclamation de la Déclaration universelle des droits de l'homme, la discrimination raciale continue à prévaloir dans le monde du fait que la communauté internationale permet qu'elle se perpétue en silence et sans protestation. Le régime de l'apartheid institutionnalisé, qui existe en Afrique du Sud, est la manifestation la plus brutale du racisme. Le moment est venu pour la communauté internationale de réagir de manière concertée. L'apartheid ne peut être réformé; il faut l'abolir totalement.

(M. Mohiuddin, Bangladesh)

34. L'intervenant réitère qu'en dépit des efforts déployés par la communauté internationale, les objectifs des Décennies de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale n'ont pas encore été réalisés. Il y a toutefois lieu de signaler qu'on a assisté, au cours de la deuxième Décennie, à l'accession de la Namibie à l'indépendance. L'objectif prioritaire reste néanmoins l'élimination de l'apartheid. Le Bangladesh propose que l'on proclame la décennie qui commencera en 1993 troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale.

35. Le Bangladesh estime qu'en dépit des importants événements qui ont été enregistrés en Afrique du Sud, la communauté internationale doit continuer d'envoyer au gouvernement de Pretoria des messages clairs et sans équivoque afin qu'il comprenne qu'elle est disposée à adopter des mesures collectives pour la paix en Afrique du Sud. L'adoption, par consensus, de la Déclaration sur l'apartheid et ses conséquences destructrices en Afrique australe est une mesure importante dans la lutte contre l'apartheid. Toutefois, compte tenu de la force avec laquelle ce régime est implanté, le Bangladesh est clairement opposé à l'abolition des sanctions. Il faut mettre fin à l'immoralité inhérente au maintien de la méprisable pratique de l'apartheid.

36. L'intervenant fait observer que la répression la plus violente ne permettra pas aux autorités israéliennes de contenir l'Intifada de la population palestinienne et que la politique menée par Israël constitue une violation flagrante des droits de l'homme. Le Bangladesh reste convaincu que c'est seulement en donnant au peuple palestinien la possibilité d'exercer son droit à l'autodétermination et de créer un Etat palestinien indépendant qu'il sera possible de parvenir à un règlement juste et durable dans la région et il considère qu'il y a lieu de convoquer la Conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, à laquelle l'Organisation de libération de la Palestine sera invitée à participer sur un pied d'égalité avec toutes les parties intéressées.

37. En ce qui concerne le Cambodge, le Bangladesh se félicite des accords qui ont été conclus pour trouver une solution juste et durable au conflit sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies. Le règlement du problème afghan requiert la mise en place d'un gouvernement représentatif à large base qui reflète la volonté populaire. Le peuple afghan doit déterminer son propre avenir en l'absence de toute intervention ou ingérence étrangères.

38. L'invasion du Koweït par l'Iraq est une grave violation de la Charte des Nations Unies. Le Bangladesh exhorte l'Iraq à se retirer des territoires annexés et à rétablir le Gouvernement légitime du Koweït, conformément aux résolutions du Conseil de sécurité.

39. M. OMRAN (Emirats arabes unis) dit, qu'en cette année, qui marque la célébration du vingt-cinquième anniversaire de l'adoption de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et où, grâce aux progrès réalisés dans ce domaine, le monde civilisé ne peut tolérer

(M. Omran, Emirats arabes unis)

aucune forme de discrimination raciale fondée sur la couleur, la religion ou l'origine ethnique, la communauté internationale se doit d'adopter une attitude ferme vis-à-vis des crimes perpétrés contre la majorité noire de l'Afrique du Sud. En dépit des signes d'évolution positive dans ce pays, la délégation des Emirats arabes unis demande que l'on maintienne la pression internationale afin que l'Afrique du Sud renonce totalement à la politique de l'apartheid.

40. L'intervenant dit que son pays accueille avec satisfaction l'indépendance de la Namibie et son admission à l'Organisation des Nations Unies, qui sont le fruit de la lutte menée par le peuple namibien sous la direction de la South West Africa People's Organization (SWAPO) et des efforts déployés par l'Organisation, qui défend les droits des peuples à l'autodétermination.

41. Le régime raciste qui occupe la Palestine et d'autres territoires arabes continue à mener une politique de répression, de persécution et de déplacement du peuple palestinien. Le massacre qui a été récemment perpétré contre le peuple palestinien n'est ni le premier ni le dernier. En effet, l'histoire du sionisme abonde de crimes contre le peuple palestinien, en particulier, et le peuple arabe, en général. Il est donc nécessaire que la communauté internationale applique les résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies afin de permettre au peuple palestinien de créer son Etat indépendant et de résoudre ainsi la question de Palestine, la plus ancienne des questions à l'ordre du jour de l'Assemblée générale.

42. Les Emirats arabes unis considèrent que, grâce à la détente qui est intervenue dans les relations internationales à la suite des accords conclus entre les deux superpuissances, le moment est venu pour l'Organisation des Nations Unies de jouer son rôle véritable, qui est de promouvoir l'instauration de la paix et de la stabilité internationales. Hélas, l'optimisme suscité par cette évolution n'a pas fait long feu. Il a été dissipé par l'invasion, l'occupation et l'annexion forcée de l'Etat du Koweït par l'Iraq, qui s'est produite le 2 août dernier, c'est-à-dire l'invasion d'un Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies, de la Ligue arabe et du Mouvement des pays non alignés par un autre membre de ces mêmes organisations. Toutefois, l'opposition internationale à ce crime de l'Iraq montre que les politiques d'agression n'ont plus leur place dans le monde actuel.

43. M. ABIMANA (Rwanda) dit que son gouvernement accorde une importance capitale aux travaux du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, qui vient de célébrer son vingtième anniversaire et qui est composé actuellement des 130 Etats qui ont ratifié la Convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. Il est regrettable que les difficultés financières auxquelles se heurte le Comité, du fait qu'un grand nombre d'Etats parties - à la différence du Rwanda - ne paient pas leurs contributions, l'empêchent de mener à bien son importante tâche et l'aient empêché en particulier de tenir sa session de printemps, et qu'il est nécessaire de trouver une solution à court et long termes à ses problèmes financiers. C'est pourquoi le Rwanda appuie sans réserve la proposition du Secrétaire général de l'ONU relative à la création d'un "fonds de réserve", formé par tous les Etats parties à la Convention.

(M. Abimana, Rwanda)

44. Il se félicite des progrès qui ont été récemment réalisés dans la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, comme par exemple l'accès de la Namibie à l'indépendance, au mois de mars précédent, et son admission à l'Organisation des Nations Unies, le 26 avril 1990, qui permettent d'espérer que des progrès semblables seront réalisés en vue de l'éradication du système d'apartheid en Afrique du Sud et de la cessation des activités visant à déstabiliser les pays de la région.

45. Le Rwanda, qui a toujours manifesté sa réprobation du système d'apartheid en adoptant par exemple des mesures telles que la rupture des relations diplomatiques avec l'Afrique du Sud et l'interdiction de l'importation de marchandises en provenance de ce pays, accueille avec satisfaction les négociations qui se déroulent entre l'African National Congress et le Gouvernement sud-africain car elles marquent une évolution vers le démantèlement de la politique d'apartheid. Il réitère néanmoins sa conviction que l'imposition de sanctions à l'Afrique du Sud et l'intensification de son isolement international constituent le moyen de pression le plus efficace pour accélérer le démantèlement de ce système.

46. Au moment où la communauté internationale célèbre le trentième anniversaire de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, il est regrettable qu'un Membre de l'Organisation ait envahi et annexé le territoire d'un autre Membre. Le Rwanda condamne l'invasion du Koweït par l'Iraq et appuie toutes les résolutions que le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies a adoptées à cet égard. Il considère que seule la voie du dialogue permettrait d'éviter le bain de sang inutile qui résulterait d'un affrontement armé entre les forces en présence dans le golfe Persique. La crise du Golfe constitue un obstacle aux perspectives de paix et de détente qui semblaient marquer l'avenir des relations politiques internationales après la fin de la guerre froide et l'atténuation des tensions et conflits dans le monde; cette crise suscite par ailleurs de graves problèmes économiques pour le Rwanda et les pays du tiers monde du fait de l'augmentation des prix du pétrole.

47. M. SINGH (Inde) dit qu'il est regrettable qu'au cours de la dernière décennie de ce millénaire l'on continue de se heurter aux problèmes de la discrimination raciale, dont l'apartheid est indubitablement le plus pernicieux. Il est vrai, certes, que le Gouvernement sud-africain a récemment adopté des mesures positives qui indiquent qu'il reconnaît que l'apartheid est injuste et immoral et qu'il y a lieu de l'éliminer. Ces mesures sont toutefois insuffisantes car la structure fondamentale de l'apartheid et les attitudes qu'il inspire et qui sont alimentées par des dizaines d'années de haine, de méfiance et d'injustice raciales n'ont pas encore disparu. L'escalade préoccupante de la violence dans le Natal et dans d'autres régions de l'Afrique du Sud sont au premier chef la conséquence de l'existence de l'apartheid. Il faut donc maintenir la pression internationale par le biais des sanctions pour que le processus de changement se poursuive en Afrique du Sud jusqu'à sa conclusion logique : la libération du peuple sud-africain de la tyrannie raciale.

(M. Singh, Inde)

48. La délégation indienne accueille avec satisfaction l'admirable "Etude sur les résultats obtenus et les obstacles rencontrés pendant la première Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale", qui a été établie par le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme, M. Asbjørn Eide, et souscrit à l'idée qui est exprimée dans ce document, à savoir que l'Organisation des Nations Unies doit entreprendre l'établissement d'un plan concerté pour l'application des nombreuses mesures concrètes qui ont été recommandées tout au long de la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale. Pour sa part, la délégation indienne estime qu'il y a lieu d'examiner également les événements récents au cours desquels on a assisté à des manifestations de discrimination raciale. C'est ce qui s'est produit par exemple à Fidji, où un régime illégal a imposé une constitution qui institutionnalise la discrimination raciale. L'Organisation des Nations Unies doit appeler l'attention du régime de ce pays sur le fait que les politiques antidémocratiques et racialement discriminatoires sont inacceptables.

49. Il est regrettable que le manque de fonds entrave les activités de l'Organisation dans le domaine de l'élimination de la discrimination raciale et en particulier les travaux du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, qui a dû annuler ses deux dernières sessions.

50. Bien qu'il se félicite des travaux que le Rapporteur spécial, M. Enrique Bernales Ballesteros, a réalisés dans son rapport sur l'utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à l'autodétermination (A/45/488), l'intervenant regrette que, comme l'a indiqué le représentant des Maldives, ce rapport contienne quelques jugements erronés sur les faits survenus aux Maldives le 3 novembre 1988, jugements dont le Rapporteur aurait pu s'abstenir s'il avait réussi à se faire une vision plus large de la situation, à partir des renseignements provenant de toutes les parties intéressées.

51. M. ALI MOHAMMED (Iraq), se référant aux questions de la discrimination raciale et du droit des peuples à l'autodétermination, dit qu'il est nécessaire d'analyser les idées et les positions qui existent dans le monde au sujet de ces deux importants problèmes. Il faut également analyser les diverses phases de la campagne visant à mettre fin à l'odieux système de la ségrégation raciale, question qui est également liée à celle de l'autodétermination. A cet égard, les efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies ont été une source d'encouragement pour les peuples qui souffrent de la ségrégation et de la domination étrangères, notamment le peuple palestinien.

52. Il y a lieu de mettre l'accent sur deux problèmes essentiels : en premier lieu, la discrimination raciale qui est pratiquée par le Gouvernement de Pretoria et, en second lieu, l'occupation des territoires palestiniens et autres territoires arabes par Israël. Par ailleurs, il faut se féliciter de la grande victoire remportée par le peuple namibien, qui vient couronner de nombreuses années de lutte contre l'apartheid et qui témoigne de la validité de l'indépendance et du droit à l'autodétermination. Cet événement confirme en outre qu'il n'existe pas d'autres

(M. Ali Mohammed, Iraq)

solutions pour éliminer pleinement la discrimination raciale. De l'analyse des idées et positions liées à ces deux problèmes se dégagent deux autres aspects, à savoir les efforts internationaux visant à appuyer la lutte des peuples d'Afrique et de Palestine et les efforts déployés par certaines des parties intéressées pour entraver l'aide internationale à ces deux peuples. Certains pays occidentaux, à la tête desquels se trouvent les Etats-Unis, ont violé de diverses manières l'embargo économique international imposé au régime sud-africain et ont apporté une aide à ce régime sous le prétexte que les sanctions portent préjudice à la majorité noire de ce pays, à l'égard duquel le régime a pu poursuivre sa politique de discrimination. En dépit de cela, le peuple sud-africain a été en mesure de remporter des succès aux plans de la justice, de l'égalité et de l'autodétermination.

53. En ce qui concerne le second aspect, nul n'est besoin de documenter l'appui que le Gouvernement des Etats-Unis apporte au régime raciste de Tel-Aviv. Les Etats-Unis sont responsables des crimes perpétrés par les terroristes sionistes contre le peuple palestinien et contre l'ensemble du peuple arabe. La communauté internationale s'est rapidement rendu compte de la coopération stratégique qui existe entre les deux régimes racistes de l'Afrique du Sud et de Tel-Aviv, laquelle se fonde essentiellement sur la nature de ces deux régimes et touche aux domaines militaire, politique et économique. La communauté internationale sait également que ces deux gouvernements coopèrent dans le domaine nucléaire ainsi que dans celui de la répression de la résistance, comme le démontrent les moyens barbares que Tel-Aviv a utilisés pour liquider l'Intifada palestinienne et ceux auxquels l'Afrique du Sud a eu recours pour réprimer les Sud-Africains. Le génocide que les forces d'occupation israéliennes ont récemment commis contre le peuple palestinien et qui a fait plus de 20 martyrs ne sera certainement pas le dernier, compte tenu de la poursuite de l'occupation et de la résistance nationale et légitime.

54. Ces faits reflètent la position tendancieuse des Etats-Unis, qui appuient sans réserve la politique d'Israël et utilisent leur droit de veto comme une arme pour empêcher l'adoption d'une résolution juste qui condamne ce pays, mette fin à l'occupation des territoires palestiniens et prévienne l'application des sanctions nécessaires.

55. Le cas de l'Iraq démontre une fois de plus l'hypocrisie et la partialité des Etats-Unis lorsqu'ils évoquent le nouveau rôle qui est dévolu à l'Organisation des Nations Unies et au Conseil de sécurité, ou encore le droit international et la Charte des Nations Unies. En effet, lorsque ce sont les Etats-Unis qui commettent une agression, ils ne tiennent aucun compte du rôle de l'Organisation et du Conseil et ils font totalement fi de la Charte et du droit international. Ainsi, tandis qu'ils s'opposent à l'envoi des représentants du Conseil de sécurité dans les territoires arabes occupés, en application de la résolution 672 (1990) du Conseil de sécurité (qu'ils interprètent délibérément de manière restrictive), ils envoient dans le Golfe 200 000 soldats équipés d'armes destructrices pour qu'ils occupent des territoires arabes et s'emparent de leurs richesses.

(M. Ali Mohammed, Iraq)

56. Les Etats-Unis font tout ce qui est en leur pouvoir pour imposer un blocus plus strict à l'Iraq. Cela ne devrait surprendre personne car ce pays est suffisamment connu pour sa politique colonialiste, comme le démontrent ses interventions au Viet Nam, à la Grenade et au Panama. Bien qu'ils parlent d'une nouvelle ère d'entente internationale, les Etats-Unis se comportent comme s'ils avaient gagné la guerre froide. Les Etats-Unis détruisent toutes les possibilités d'établir une paix véritable dans le monde entier. La campagne contre l'Iraq prépare une nouvelle ère de colonialisme. La presse impérialiste, avec l'aide des sociétés de relations publiques qui ont reçu des millions de dollars au titre de leur collaboration, a organisé une campagne de dénigrement de l'Iraq. Toutefois, ce complot impérialiste et sioniste finira par apparaître au monde entier pour ce qu'il est véritablement, à savoir un complot contre le monde arabe en particulier, et contre les pays en développement en général.

57. L'embargo qui est imposé à l'Iraq impose de graves souffrances au peuple iraquien, notamment aux enfants, aux femmes et aux personnes âgées. Les Etats-Unis et leurs alliés sont les principaux responsables des horribles conséquences de l'embargo contre l'Iraq. Les Etats-Unis ont envoyé au Moyen-Orient 200 000 soldats qui occupent des territoires arabes et profanent les Lieux Saints de l'Islam. Les généraux américains ont eux-mêmes avoué que leur pays préparait un plan pour bombarder et détruire Bagdad. La destruction du peuple palestinien est également prévue. Ces plans sont suffisamment connus de tous. L'appel à la guerre a cependant des conséquences très graves. Il faut tout faire pour éviter un conflit. La délégation de l'Iraq espère que la raison prévaudra et que l'on trouvera une solution juste et pacifique à la situation tendue qui règne actuellement.

58. Le Président de l'Iraq, M. Saddam Hussein, a déclaré le 12 août dernier que l'Iraq était disposé à engager des négociations pour résoudre tous les problèmes du Moyen-Orient. Ces négociations assureraient également le règlement du problème de Palestine par voie de la création d'un Etat palestinien indépendant, ayant Al Qods comme capitale, sous la direction de l'Organisation de libération de la Palestine.

59. La délégation de l'Iraq n'a pas fait usage de son droit de réponse pour rejeter les déclarations mensongères faites par certaines délégations au sujet de l'Iraq. Elle se réserve toutefois le droit de s'en prévaloir lorsqu'elle décidera de mettre à jour ces faussetés.

60. M. Somavia (Chili) prend la présidence.

61. M. GIVIR (Israël) dit qu'Israël estime devoir s'abstenir de participer à l'exécution du Programme d'action des Nations Unies pour la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale car le concept de racisme a été déformé et a pratiquement perdu sa signification il y a 15 ans lorsqu'au l'Assemblée générale, dans sa résolution 3379 (XXX), a pernicieusement assimilé le sionisme au racisme. L'intervenant explique que le sionisme est la lutte qu'un peuple trop longtemps soumis à l'oppression et à la discrimination raciale mène pour son émancipation et que c'est l'antithèse même du racisme puisque, de fait, il

(M. Gvir, Israël)

a servi de modèle à un grand nombre de mouvements de libération dans le monde entier. L'intervenant signale que, par cette résolution, une grave injustice a été commise contre son pays et son peuple.

62. Israël condamne le racisme sous toutes ses formes et manifestations. Israël est une société multiraciale et pluraliste composée d'environ 100 groupes ethniques. L'intervenant signale que les citoyens arabes d'Israël jouissent de l'égalité de droits civils et politiques, de liberté totale de réunion, d'expression et de mouvement et pratiquent leur religion et leur culture en toute liberté. L'arabe est l'une des deux langues officielles d'Israël. Les Arabes exercent leur droit de vote aux élections nationales et locales et occupent des postes importants au Gouvernement, à l'assemblée législative et au sein du pouvoir judiciaire.

63. Israël condamne avec la plus grande vigueur l'apartheid en tant qu'idéologie et système politique et demande instamment que l'on mette fin à cette forme totalement répugnante et intolérable de discrimination raciale. Son opposition à l'apartheid n'est pas purement formelle. Israël a rompu ses relations avec l'Afrique du Sud dans divers domaines et a limité son commerce avec ce pays. L'intervenant signale que, tandis que certains pays du Moyen-Orient continuent à vendre d'énormes quantités de pétrole à l'Afrique du Sud et le font parvenir dans les ports sud-africains par des voies tortueuses, Israël offre un service spécial à la communauté noire d'Afrique du Sud en organisant des stages de formation et des séminaires.

64. L'intervenant rejette la fausse analogie qui a été établie pour calomnier son pays, entre la situation en Afrique du Sud et celle qui existe en Judée, en Samarie et dans la bande de Gaza. L'intervenant signale qu'Israël administre ces territoires à la suite de la guerre d'agression que les Arabes ont lancée conjointement contre lui en 1967 et qu'il continuera à les administrer tant que des négociations de paix ne permettront pas de décider à titre permanent de leur situation juridique. L'allégation selon laquelle Israël aurait privé les Palestiniens de leurs droits civils est totalement absurde puisque ceux-ci ne sont pas et n'ont jamais été citoyens israéliens et ne réclament ni ne souhaitent cette citoyenneté. Israël continuera à rechercher un règlement négocié du conflit israélo-palestinien dans le cadre d'un règlement large, authentique et durable du conflit arabo-israélien. Dans ce contexte, Israël a proposé aux habitants de la Judée, de la Samarie et de la bande de Gaza de tenir des élections libres et démocratiques pour élire, et non pour sélectionner, une direction représentative capable de négocier librement avec Israël. L'OLP s'oppose violemment à ce plan de paix et élimine systématiquement tout palestinien qui est en désaccord avec elle ou qui préconise la négociation avec Israël. On ne peut donc arbitrairement accuser Israël d'entraver le processus de paix entre Israël et les Arabes.

65. M. RAZZOOKI (Koweït) dit qu'il n'aurait jamais imaginé, après avoir siégé à la Commission entre 1977 et 1988, qu'il reviendrait pour expliquer l'invasion barbare et l'annexion de son pays bien-aimé par un autre - qui se veut arabe - : l'Iraq.

(M. Razzooki, Koweït)

66. Récemment, des progrès sans précédent ont été réalisés dans la lutte contre le racisme et la discrimination raciale ainsi que contre l'occupation de pays par des forces étrangères. La guerre froide a pris fin, le mur de Berlin est tombé et les deux Allemagne se sont réunifiées. Tous ces changements annoncent une nouvelle ère et un nouvel ordre de relations entre les pays et les peuples, fondés sur la fraternité, la réconciliation et le respect du droit international et des pactes relatifs aux droits de l'homme. Toutefois, les rêves et les aspirations du peuple koweïtien à un monde meilleur ont été réduits à néant violemment et systématiquement le 2 août 1990, c'est-à-dire le jour où les forces iraqiennes ont envahi ce pays et qui sera à jamais inscrit dans les annales du Koweït comme un jour d'infamie. Ces faits sont incroyables et inimaginables mais possibles car son prétendu voisin fraternel n'est qu'un dictateur implacable et un aventurier animé par un désir illimité de pouvoir et de domination.

67. Ce qui s'est produit a été une agression flagrante et brutale contre son pays qui a provoqué une crise sans précédent dans l'histoire de l'Organisation des Nations Unies. On n'avait jamais vu, dans l'histoire de l'après-guerre, un Etat écraser un autre Etat souverain, indépendant et Membre de l'Organisation des Nations Unies, l'annexer par la force et s'employer avec ardeur à effacer son nom et toute son identité de la carte politique du monde. Cette agression constitue un défi à la Charte des Nations Unies et à la légalité internationale. L'attaque de l'Iraq contre le Koweït perpétrée à l'aide de 150 000 soldats, de centaines de chars, de mitrailleuses et d'avions ne s'est pas produite au Moyen Age mais bien aujourd'hui, au cours des années 90. Les scélérates forces d'occupation iraqiennes ont mené une campagne organisée d'assassinats et de torture contre des civils désarmés, détruisant et pillant les installations industrielles et les magasins, volant les banques et s'appropriant des biens publics et privés. Même les hôpitaux n'ont pas été épargnés : le matériel médical, y compris les machines de dialyse péritonéale et les incubatrices, a été transféré à Bagdad, ce qui a causé la mort d'un grand nombre d'enfants nés avant terme. La consigne que Saddam Hussein avait donnée à ses troupes scélérates était évidemment la suivante : "Pillez ce pays". Aujourd'hui, les destructions, les tortures et les exécutions sommaires sont pratique courante au Koweït. En outre, des milliers de citoyens d'autres pays ont été spoliés de leurs habitations et du fruit de leur épargne tandis que d'autres ont été gardés en otage contre leur gré.

68. On sait aujourd'hui que le régime iraquien représente la force du mal. Au niveau des pays arabes, des pays islamiques et des pays non alignés, tout comme au niveau international et à celui du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies, aucun acte de l'histoire n'a mérité une condamnation aussi unanime que l'invasion du territoire koweïtien par les forces iraqiennes.

69. Enfin, la délégation koweïtienne exprime la gratitude de son peuple et de son gouvernement à tous les représentants qui sont intervenus devant la Commission pour affirmer leur détermination de préserver les objectifs consacrés par la Charte des Nations Unies et de montrer au régime iraquien que les peuples de l'Organisation des Nations Unies ont une vocation commune : celle de s'opposer aux forces de la tyrannie.

70. M. MENON (Inde), exerçant son droit de réponse, dit que la tentative effectuée par la représentante du Pakistan pour susciter des controverses au sujet de l'Etat indien de Jammu-et-Kashmir (Cachemire) est malintentionnée et que celle-ci a cité diverses résolutions de l'Organisation des Nations Unies sans indiquer que, depuis longtemps, le Pakistan lui-même viole les résolutions qui exigent le retrait de ce pays du Cachemire occupé. L'autodétermination que reconnaît l'Organisation des Nations Unies consiste à obtenir l'indépendance vis-à-vis des puissances coloniales et ce principe ne peut s'appliquer à des régions qui font partie intégrante d'Etats souverains. L'interprétation qu'en donne la représentante du Pakistan pourrait porter atteinte au fondement même de l'ordre mondial actuel.

71. Il faut se rappeler la tradition de démocratie et de respect des droits de l'homme que possède l'Inde. L'intention du Pakistan de la remettre en cause ne fait que trahir l'ignorance qu'a ce pays du fonctionnement des garanties constitutionnelles des droits de l'homme dans une démocratie comme l'Inde. Par ailleurs, on dispose de suffisamment de renseignements sur les violations des droits de l'homme que le Pakistan commet contre ses propres citoyens.

72. Les arguments que le Pakistan a fait valoir constituent une ingérence dans les affaires intérieures de l'Inde et une tentative d'exploiter la situation d'un autre pays pour réaliser des objectifs à court terme. Il faudrait donc suggérer à ce pays de cesser de s'aligner avec les terroristes, les obscurantistes, les fanatiques et les fondamentalistes, de renoncer à l'hostilité et à la satisfaction perverse que certaines personnes semblent tirer des difficultés d'autrui et d'unir ses efforts à ceux de l'Inde et du reste du monde pour renforcer la confiance mutuelle et l'amitié.

La séance est levée à 18 h 15.